



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-227

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-23-001 - Arrêté n° DS/BSIDSN/2020-297 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Barberaz (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-23-001

Arrêté n° DS/BSIDSN/2020-297 portant fermeture d'un
établissement scolaire sur la commune de Barberaz



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n° DS/BSIDSN/2020-297

portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Barberaz

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 300/100 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'à la date du 22 novembre 2020, le département de la Savoie compte un très grand nombre de personnes atteintes par le virus de la covid-19 ;

CONSIDERANT que quatre adultes de l'école élémentaire La Concorde à Barberaz ont été diagnostiqués positifs au coronavirus, qu'un enseignant est symptomatique, et que deux autres enseignants sont considérés comme cas contact ;

CONSIDERANT que l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire La Concorde doit être isolé pour une semaine ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : En l'absence de possibilité de remplacement des enseignants, l'école élémentaire La Concorde située 10 rue de la Concorde à Barberaz(73000) est fermée jusqu'au dimanche 29 novembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 23 novembre 2020

Le Préfet,

SIGNE : Pascal BOLOT